

## SEARCHES AND INSPECTIONS OF CADETS

## FOUILLES ET INSPECTIONS DE CADETS

### TABLE OF CONTENTS

Introduction.....	1
Definitions.....	3
General.....	4
Searches .....	4
Inspections .....	5
Inspection Types .....	6
Parental Consent .....	10
Failing an Inspection or Search.....	11
Refusing to Submit to an Inspection.....	11
Prohibited, Restricted and Unauthorized Items.....	11
References.....	12
Annexes.....	13

### TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	1
Définitions .....	3
Généralités.....	4
Fouilles .....	4
Inspections.....	5
Types d'inspection .....	6
Consentement parental .....	10
Échec d'une inspection ou d'une fouille .....	11
Refus de se soumettre à une inspection.....	11
Articles prohibés, restreints et interdits.....	11
Références .....	12
Annexes .....	13

### INTRODUCTION

#### Purpose

1. This order established the policy on searches and inspections of cadets during approved activities conducted in Canada or abroad.

#### NOTE

Searches and inspections of Canadian Armed Forces (CAF) members, civilian instructors, league members and other civilians present during Cadet activities are governed by law, including but not limited to the *Criminal Code of Canada* and the *National Defence Act*, and Queen's Regulations and Orders for the Canadian Armed Forces.

### INTRODUCTION

#### Objet

1. La présente ordonnance établit la politique relative aux fouilles et aux inspections de cadets effectuées pendant des activités autorisées ayant lieu au Canada ou à l'étranger.

#### NOTA

Les fouilles et inspections de membres des Forces armées canadiennes (FAC), d'instructeurs civils, de membres des ligues et d'autres civils présents lors d'une activité des Cadets relèvent de la loi, notamment du *Code criminel du Canada*, de la *Loi sur la défense nationale*, ainsi que des Ordonnances et règlements royaux applicables aux Forces armées canadiennes.

NOTE

General safety inspections (fire prevention, preventative medicine, environmental, etc.) of buildings and sites in areas under the control of the Department of National Defence or the Canadian Forces (owned or leased) are governed by law, including but not limited to the *National Defence Act*, and Queen's Regulations and Orders for the Canadian Armed Forces. This type of inspection may be conducted without parental consent by Canadian Armed Forces members or civilian employees appointed by the applicable authority.

**Application**

2. This order applies to:
  - a. CAF members tasked with the administration, supervision or training of cadets;
  - b. civilian instructors; and
  - c. Sea, Army and Air cadets.

**Date of Effect**

3. This order comes into effect upon receipt.

**Supersession**

4. The following documents are cancelled:
  - a. 2015 CTC Joining Instructions directive issued by the Director Cadets and Junior Canadian Rangers (sent by mail) on 10 October 2014;

NOTA

Les inspections de sécurité générale (prévention des incendies, médecine préventive, environnement, etc.) d'installations et de sites sous contrôle du ministère de la Défense nationale ou des Forces armées canadiennes (en tant que propriétaire ou locataire) relèvent de la loi, notamment de la *Loi sur la défense nationale*, ainsi que des Ordonnances et règlements royaux applicables aux Forces armées canadiennes. Un tel type d'inspections peut être effectué sans consentement parental par un membre des Forces armées canadiennes ou un employé civil nommé par l'autorité compétente.

**Application**

2. La présente ordonnance s'applique :
  - a. aux membres des FAC dont le mandat est l'administration, la supervision ou l'instruction des cadets;
  - b. aux instructeurs civils; et
  - c. aux cadets de la Marine, de l'Armée et de l'Air.

**Entrée en vigueur**

3. La présente ordonnance entre en vigueur dès sa réception.

**Documents annulés**

4. Les documents suivants sont annulés :
  - a. la Directive sur les instructions de ralliement (2015) des CEC émise par le Directeur – Cadets et Rangers juniors canadiens (acheminée par courriel) le 10 octobre 2014;

- b. Amendment to the 2015 CTC Joining Instructions directive issued by the Director Cadets and Junior Canadian Rangers (sent by email) on 12 December 2014.

- b. la modification à la Directive sur les instructions de ralliement (2015) des CEC émise par le Directeur – Cadets et Rangers juniors canadiens (acheminée par courriel) le 12 décembre 2014.

### Enquiries

5. Enquiries may be directed to D Cdts & JCR 2-2 through the chain of command.

### Renseignements

5. Toute question peut être acheminée au D Cad & RJC 2-2 par la voie hiérarchique.

### DEFINITIONS

6. Definitions found in QR (Cadets) and CATO 11-04 are used in this CATO, as well as the following:

#### “controlled substance”

*(substance désignée)*

means a substance whose possession is either illegal or controlled by law, and included in Schedule I, II, III, IV or V of the Controlled Drugs and Substances Act;

#### “prohibited item”

*(article prohibé)*

means an item whose possession is illegal by law;

#### “restricted item”

*(article réglementé)*

means an item whose possession is controlled by law;

#### “staff cadet”

*(cadet-cadre)*

refers to:

- a. a staff cadet employed at a cadet training centre, cadet flying training centre or cadet music training centre, and
- b. in this CATO, a senior cadet assigned to operations or support duties during other types of training activities; and

### DÉFINITIONS

6. Les définitions figurant dans les OR (Cadets) et l’OAIC 11-04 sont utilisées dans la présente OAIC, ainsi que les suivantes.

#### « article interdit »

*(unauthorized item)*

Article dont la possession par un cadet durant une activité autorisée est interdite en vertu de la présente ordonnance.

#### « article prohibé »

*(prohibited item)*

Article dont la possession est illégale en vertu de la loi.

#### « article restreint »

*(restricted item)*

Article dont la possession est contrôlée en vertu de la loi.

#### « cadet-cadre »

*(staff cadet)*

Terme incluant :

- a. tout cadet-cadre employé dans un centre d’entraînement des cadets, un centre d’entraînement au vol des cadets ou un centre d’entraînement musical des cadets, et
- b. dans la présente OAIC, tout cadet supérieur assigné à des fonctions aux

**“unauthorized item”***(article interdit)*

means an item whose possession by a cadet during an approved activity is not permitted in accordance with this CATO.

opérations ou au soutien lors d'autres types d'activités d'instruction.

**« substance désignée »***(controlled substance)*

Substance dont la possession est soit illégale ou contrôlée en vertu de la loi, et qui est inscrite à l'une ou l'autre des annexes I, II, III, IV ou V de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

**GENERAL**

7. There may be instances during approved activities when it is necessary to conduct searches or inspections of cadets, including, but not limited to their uniform, equipment, luggage, locker(s), sleeping accommodation and common areas. Whatever the reasons may be for doing so, this policy is meant to ensure that searches and inspections are conducted in accordance with law and CAF policy, including but not limited to this CATO.

**GÉNÉRALITÉS**

7. Il peut être nécessaire durant des activités autorisées de procéder à des fouilles ou à des inspections de cadets, ce qui comprend sans s'y limiter, de leurs uniforme, matériel, bagages, casier(s), chambrées et aires communes. Peu importe le motif invoqué pour procéder ainsi, la présente politique est destinée à garantir que toutes les fouilles ou inspections sont faites conformément à la loi et à la politique des FAC, notamment à la présente ordonnance.

**SEARCHES**

8. In Canada, a search is defined as an examination of a person or property, including a person's house or other buildings, premises, or vehicle, with the aim to discover contraband, illicit or stolen property, or some evidence of guilt to be used in the prosecution of an offence.

**FOUILLES**

8. Au Canada, la fouille se définit comme un examen d'une personne ou de sa propriété, notamment de sa maison ou d'autres bâtiments, des lieux ou de son véhicule afin de découvrir des objets interdits, illicites ou volés, ou encore une preuve de culpabilité destinée à être utilisée en cas de poursuite engagée pour une infraction.

9. In circumstances where there is thought to be reasonable grounds to search a cadet, including but not limited to his/her person, luggage, locker(s), quarters as well as effects and equipment under his/her care, the Commanding Officer or his/her representative shall contact the Military Police or civilian police, whichever applies, who will either obtain parental consent to conduct the search or seek lawful authority to do so through a search warrant.

9. Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de fouiller un cadet, ce qui comprend sans s'y limiter, à sa personne, ses bagages, son casier, sa chambre ainsi que les effets et le matériel dont il a la charge, le commandant ou son représentant doit communiquer avec les autorités policières militaires ou civiles compétentes, qui obtiendront le consentement écrit des parents pour procéder à la fouille ou s'adresseront aux autorités compétentes pour obtenir un mandat de perquisition.

10. In Canada, no one else may conduct a search of a cadet.

10. Au Canada, personne d'autre n'est autorisé à fouiller un cadet.

### **INSPECTIONS**

### **INSPECTIONS**

11. For the purposes of this order, an inspection is defined as an examination of a cadet, including but not limited to his/her uniform, luggage, locker(s), sleeping accommodations as well as effects and equipment under his/her care, for the purpose of ensuring compliance with this order and other applicable direction.

11. Aux fins de la présente ordonnance, l'inspection se définit comme un examen d'un cadet, notamment son uniforme, ses bagages, son(ses) casier(s), sa chambrée ainsi que les articles et le matériel dont il a la charge, et ce, afin de vérifier la conformité à la présente ordonnance et autres directives applicables.

12. Inspections shall be conducted in a respectful manner, such as having a person inspecting luggage and lockers of cadets from the same gender wherever practical, and with the least amount of intrusion on the cadets' privacy. Inspections shall be conducted equally for all cadets in a given group, e.g. in the same division, platoon or section, etc. They shall not be conducted on only one or selected cadets in a given group.

12. Les inspections doivent être effectuées de manière respectueuse, par exemple et dans la mesure du possible, en assignant une personne du même sexe que les cadets à l'inspection de leurs bagages et casiers, et en portant le moins possible atteinte à la vie privée du cadet. Les inspections doivent être similaires pour tous les cadets d'un groupe tel qu'une division, un peloton, une section, etc. L'inspection ne doit pas viser seulement un seul cadet ou certains membres d'un groupe.

13. Inspections, when conducted, shall be used only to fulfil the Canadian Armed Forces' obligation to supervise the CCO as mandated in the *National Defence Act*. Some of these inspection types however will require parental consent beforehand as stated hereinafter.

13. Les inspections, lorsqu'elles ont lieu, doivent être effectuées uniquement dans l'optique de superviser les Organisations de cadets du Canada telle que l'impose aux Forces armées canadiennes la *Loi sur la défense nationale*. Cependant, certains types d'inspections requièrent au préalable le consentement parental, comme on le décrit plus bas.

### **Inspection Limits**

### **Limites en matière d'inspection**

14. Inspections shall not be used as a vehicle or pretext to examine a cadet's, or group of cadets', effects, locker(s) and other items under his/her care on suspicion of being involved in an illegal, restricted or unauthorized activity.

14. L'inspection ne doit pas être utilisée comme manière ou prétexte pour examiner les effets personnels ou le casier d'un cadet ou d'un groupe de cadets, ou encore les autres articles dont ils ont la charge lorsqu'on soupçonne la participation à des activités illégales, réglementées ou interdites.

15. Under no circumstances may personal cellular telephones, electronic or computer devices (tablets, laptops, desktops, etc.), journals, notes or diaries be inspected.

### **INSPECTION TYPES**

16. Different inspection types can be ordered and conducted, some simultaneously, during the course of a cadet activity. While some may take place frequently as a matter of routine, others might be conducted only when the situation dictates it. The following are the only approved inspection types to which a cadet may be subjected:

- a. uniform inspections;
- b. luggage or kit inspections;
- c. sleeping accommodations' inspections; and
- d. safety rounds.

### **Uniform Inspections**

17. This inspection type is normally conducted to verify that:

- a. the cadet is wearing the proper order of dress, including badges and accoutrements, or other clothing as directed;
- b. the order of dress (or other clothing) is clean and, when applicable, pressed;
- c. when applicable, his/her boots are clean and polished; and
- d. his/her hair and general appearance meet established standards.

15. Il est strictement interdit d'inspecter les téléphones cellulaires, appareils électroniques ou informatiques (tablette, ordinateur portable ou non, etc.), journaux ou notes personnels.

### **TYPES D'INSPECTION**

16. Différents types d'inspection peuvent être ordonnés ou effectués, parfois simultanément, au cours d'une activité des cadets. Alors que certains d'entre eux peuvent avoir lieu de manière systématique, d'autres ne sont effectués que lorsque la situation l'exige. Les seuls types d'inspection auxquels un cadet peut être soumis sont les suivants :

- a. inspection de l'uniforme;
- b. inspection des bagages et du fourbi;
- c. inspection de la chambre;
- d. ronde de sécurité.

### **Inspection de l'uniforme**

17. Ce type d'inspection est généralement effectué pour vérifier ce qui suit :

- a. le cadet porte la bonne tenue, y compris les insignes et les attributs, ou tout autre vêtement, selon les directives;
- b. la tenue (ou autre vêtement) est propre et, s'il y a lieu, repassée;
- c. lorsque cela s'applique, ses bottes sont propres et polies;
- d. ses cheveux et son apparence générale sont conformes aux normes établies.

18. This inspection type may be conducted without prior parental consent by:

- a. a CAF member (an officer or an NCM);
- b. a civilian instructor; and
- c. a cadet or staff cadet under the general supervision of a CAF member present on-site and based on clear direction.

### Luggage or Kit Inspections

19. This inspection type is normally conducted at the beginning of a cadet activity, but may also take place at any moment after, to verify the cadet:

- a. has packed the required uniform, clothing, equipment and personal effects, in sufficient quantities, and these are in good condition and properly maintained; and
- b. has not misplaced or forgotten his/her belongings;
- c. does not have prohibited, restricted or unauthorized items in his/her possession, as listed at annex B to this order.

20. When inspecting luggage and/or kit:

- a. the cadet who owns it or to whom it has been assigned shall be present;
- b. the person inspecting should be of the same gender as the cadet being inspected.

18. Ce type d'inspection peut être effectué sans consentement parental préalable par :

- a. un membre des FAC (un officier ou un militaire du rang);
- b. un instructeur civil; et
- c. un cadet ou cadet-cadre sous la supervision générale d'un membre des FAC présent sur place et à partir de directives claires.

### Inspection des bagages ou du fourbi

19. Ce type d'inspection est généralement effectué au début d'une activité de cadets, mais peut aussi avoir lieu n'importe quand par la suite afin de vérifier que le cadet :

- a. a emporté la tenue, les vêtements, le matériel et les effets personnels nécessaires ainsi qu'en quantité suffisante, et que ces articles sont en bonne condition et bien entretenus;
- b. n'a pas mal rangé ou oublié ses effets;
- c. n'a pas en sa possession des articles prohibés, restreints ou interdits, lesquels sont énumérés à l'annexe B de la présente ordonnance.

20. Lors de l'inspection des bagages ou du fourbi :

- a. le cadet à qui ils appartiennent ou à qui ils ont été attribués doit être présent;
- b. la personne effectuant l'inspection devrait être du même sexe que la personne faisant l'objet de l'inspection.

21. With prior parental consent, this inspection type may be conducted by:

- a. a CAF member (an officer or an NCM);
- b. a civilian instructor under the general supervision of a CAF member present on-site and based on clear direction; and
- c. a cadet or staff cadet under the direct supervision of a CAF member, i.e. in his or her line of sight.

22. See details below under “PARENTAL CONSENT”.

### **Sleeping Accommodations’ Inspections**

23. This inspection type may take place at any moment during a cadet activity to verify that:

- a. the cadet’s sleeping accommodation, locker(s), luggage, storage area(s) and common areas are clean and orderly;
- b. the cadet has clean clothes to wear;
- c. the cadet practices proper personal hygiene habits;
- d. the cadet has hung his/her wet clothes and towels to dry;
- e. the cadet is not keeping food in his/her sleeping accommodation, locker(s), luggage, storage area(s) and common areas;

21. Avec le consentement préalable des parents, ce type d’inspection peut être effectué par :

- a. un membre des FAC (un officier ou un militaire du rang);
- b. un instructeur civil sous la supervision générale d’un membre des FAC présent sur place et à partir de directives claires.
- c. un cadet ou un cadet-cadre sous la supervision directe d’un membre des FAC, c’est-à-dire dans son champ de vision.

22. Consulter ci-dessous les détails relatifs au « CONSENTEMENT PARENTAL ».

### **Inspection de la chambrée**

23. Ce type d’inspection peut avoir lieu à n’importe quel moment durant une activité de cadets afin de vérifier si :

- a. la chambrée, le(les) casier(s), les bagages, les aires d’entreposage et les aires communes du cadet sont propres et en ordre;
- b. le cadet a des vêtements propres à porter;
- c. le cadet a de bonnes habitudes d’hygiène personnelle;
- d. le cadet a suspendu ses vêtements et serviettes mouillés afin de les faire sécher;
- e. le cadet ne garde pas de la nourriture dans sa chambrée, son(ses) casier(s), ses bagages, les aires d’entreposage et les aires communes;



- f. the cadet does not have prohibited, restricted or unauthorized items in his/her possession, as listed at annex B to this order.

24. When inspecting locker(s), luggage and other personal storage areas, the cadet to whom it belongs or it was assigned shall be present.

25. With prior parental consent, this inspection type may be conducted by:

- a. a CAF member (an officer or an NCM);
- b. a civilian instructor under the general supervision of a CAF member present on-site and based on clear direction; and
- c. a cadet or staff cadet under the direct supervision of a CAF member, i.e. in his or her line of sight.

26. See details below under “PARENTAL CONSENT”.

### **Safety Rounds**

27. Conducted anytime during the day or night, this inspection type may take the form of scheduled or impromptu rounds or visits of sleeping accommodations meant to detect the presence of a fire, damage, theft, inappropriate behaviour, etc.

28. When inspecting sleeping accommodations while the cadets are present and out of bed:

- a. individuals conducting the inspection shall be of the same gender or accompanied by a

- f. le cadet n’a pas en sa possession des articles prohibés, restreints ou interdits, lesquels sont énumérés à l’annexe B de la présente ordonnance.

24. Lors de l’inspection du(des) casier(s), des bagages et des autres aires d’entreposage personnelles, le cadet à qui ils appartiennent ou à qui ils ont été attribués doit être présent.

25. Avec le consentement préalable des parents, ce type d’inspection peut être effectué par :

- a. un membre des FAC (un officier ou un militaire du rang);
- b. un instructeur civil sous la supervision générale d’un membre des FAC présent sur place et à partir de directives claires.
- c. un cadet ou un cadet-cadre sous la supervision directe d’un membre des FAC, c’est-à-dire dans son champ de vision.

26. Consulter ci-dessous les détails relatifs au « CONSENTEMENT PARENTAL ».

### **Rondes de sécurité**

27. Ayant lieu à toute heure du jour ou de la nuit, ce type d’inspections peut prendre la forme de rondes ou de visites prévues ou à l’improviste des chambrées visant à déceler un incendie, des dommages matériels, un vol, un comportement inapproprié, etc.

28. Lors de l’inspection d’une chambrée à un moment où les cadets sont présents et hors de leurs lits :

- a. les personnes qui effectuent l’inspection doivent être du même sexe ou accompagnées par une

member of that gender; and

- b. cadets shall be given an opportunity to don appropriate clothing or to cover themselves.

29. When inspecting sleeping accommodations while the cadets are present but in bed:

- a. individuals conducting the inspection shall be of the same gender or accompanied by a member of that gender;
- b. disruptions shall be kept to a minimum; and
- c. cadets shall not be disturbed, woken up or taken out of bed without valid reasons.

30. With prior parental consent, this inspection type may be conducted by:

- a. a CAF member (an officer or an NCM);
- b. a civilian instructor, cadet or staff cadet under the general supervision of a CAF member present on-site and based on clear direction; and
- c. a civilian employee hired for that specific purpose.

31. See details below under “PARENTAL CONSENT”.

### **PARENTAL CONSENT**

32. Inspections, as described above, may be conducted during an approved activity under one condition: the parental consent form shall

personne du même sexe que les cadets;

- b. les cadets doivent avoir l’occasion se vêtir de manière adéquate ou de se couvrir.

29. Lors de l’inspection d’une chambrée à un moment où les cadets sont présents, mais couchés :

- a. les personnes qui effectuent l’inspection doivent être du même sexe ou accompagnées par une personne du même sexe que les cadets;
- b. les perturbations doivent être réduites au minimum; et
- c. les cadets ne doivent pas être dérangés, réveillés ou sortis du lit sans raison valable.

30. Avec le consentement préalable des parents, ce type d’inspection peut être effectué par :

- a. un membre des FAC (un officier ou un militaire du rang);
- b. un instructeur civil, un cadet ou cadet-cadre sous la supervision générale d’un membre des FAC présent sur place et à partir de directives claires; et
- c. un employé civil embauché à cette fin.

31. Consulter ci-dessous les détails relatifs au « CONSENTEMENT PARENTAL ».

### **CONSENTEMENT PARENTAL**

32. Des inspections, telles qu’on les décrit ci-dessus, peuvent être effectuées pendant une activité autorisée à une condition : le formulaire

not only include a statement allowing the child to participate in it but another one as well, at the very least, allowing the CAF to conduct inspections, including related details. Under no circumstances shall it be possible for parents to consent to their child's participation without consenting also to the conduct of inspections.

33. Said consent is obtained when cadets and their parents complete the Offer of Participation Form or Activity Registration Form for training and activities managed through Fortress. As for those not managed through Fortress, cadets and parents shall be required to complete the Inspection Consent Form found at annex A to this CATO, in addition to a participation consent form.

#### **FAILING AN INSPECTION OR SEARCH**

34. Corrective measures could be taken against a cadet for failing any one or more inspection or search aspects, in accordance with CATO 15-22 Conduct and Discipline – Cadets.

#### **REFUSING TO SUBMIT TO AN INSPECTION**

35. Corrective measures could be taken against a cadet for refusing to submit to an inspection, in accordance with CATO 15-22 Conduct and Discipline – Cadets.

#### **PROHIBITED, RESTRICTED AND UNAUTHORIZED ITEMS**

36. A list of items that are prohibited or restricted by law or unauthorized by CAF policy can be found at annex B to this CATO.

37. The list of items listed at annex B must be

de consentement des parents doit non seulement inclure une attestation autorisant l'enfant à y participer mais également une autre, à tout le moins, autorisant les FAC à effectuer des inspections, y compris des précisions. En aucun cas est-il possible pour les parents de consentir à la participation de leur enfant sans consentir à la tenue d'inspections.

33. Le consentement est obtenu lorsque les cadets et leurs parents remplissent le formulaire d'Offre de participation ou celui d'Inscription à une activité pour l'instruction et les activités gérées par le biais de Forteresse. Pour les activités qui ne sont pas gérées au moyen de ce système, les cadets et les parents doivent remplir le formulaire de Consentement aux inspections se trouvant à l'annexe A de la présente ordonnance, en plus d'un formulaire de consentement à la participation.

#### **ÉCHEC D'UNE INSPECTION OU D'UNE FOUILLE**

34. Des mesures correctives peuvent être prises à l'encontre d'un cadet qui échoue une inspection ou une fouille, en partie ou en totalité, conformément à l'OAIC 15-22, Conduite et discipline – Cadets.

#### **REFUS DE SE SOUMETTRE À UNE INSPECTION**

35. Des mesures correctives peuvent être prises à l'encontre d'un cadet qui refuse de se soumettre à une inspection, conformément à l'OAIC 15-22, Conduite et discipline – Cadets.

#### **ARTICLES PROHIBÉS, RESTREINTS ET INTERDITS**

36. Une liste des articles prohibés ou restreints en vertu de la loi ainsi que de ceux interdits par une politique des FAC peut être consultée à l'annexe B de la présente ordonnance.

37. La liste des articles énumérés à

included in all joining instructions or other information documents provided to cadets and their parents. This list can be augmented as necessary to meet the uniqueness of an activity, however the items on it cannot be removed except where indicated in this order.

38. If prohibited or restricted items are found, these shall be handed to the applicable police agency (military or civilian) except where indicated at annex B. Unauthorized items shall either be confiscated for the duration of the training or activity or sent back to the cadet's home at the parents' expense, whichever is more practical and economical, except where indicated.

## REFERENCES

### Source References

*Canadian Charter of Rights and Freedom*

*Criminal Code*

*Controlled Drugs and Substances Act*

*National Defence Act*

Queen's Regulations and Orders for the Canadian Forces

Queen's Regulations and Orders for the Canadian Cadet Organizations

### Related References

CATO 13-12 Supervision of Cadets

CATO 14-11 Conduct and Administration of Cadet Summer Training Centres

CATO 14-48 Use of Pyrotechnics and Blank Ammunition

l'annexe B doit être ajoutée dans toutes les instructions de ralliement ou autres documents d'information fournis aux cadets et aux parents. Au besoin, d'autres articles peuvent être ajoutés en fonction de l'activité. Cependant, à moins que la présente ordonnance ne l'autorise, aucun article ne peut être retiré de la liste.

38. Si des articles prohibés ou restreints sont trouvés, ils doivent être remis aux autorités policières compétentes (militaires ou civiles), sauf indication contraire à l'annexe B. Les articles interdits doivent être confisqués pour la durée de l'instruction ou de l'activité, ou renvoyés chez le cadet, aux frais des parents, selon ce qui est le plus simple et le plus économique, sauf indication contraire à l'annexe B.

## RÉFÉRENCES

### Références principales

*Charte canadienne des droits et libertés*

*Code criminel*

*Loi réglementant certaines drogues et autres substances*

*Loi sur la défense nationale*

Ordonnances et règlements royaux applicables aux Forces canadiennes

Ordres et règlements royaux des cadets du Canada

### Références connexes

OAIC 13-12 Supervision des cadets

OAIC 14-11 Conduite et administration des centres d'instruction d'été des cadets

OAIC 14-48 Utilisation de pièces pyrotechniques et de cartouches à blanc

CATO 15-22 Conduct and Discipline – Cadets

OAIC 15-22 Conduite et discipline – Cadets

CATO 35-01 Sea Cadet Dress Instructions

OAIC 35-01 Instructions sur la tenue des cadets de la marine

CATO 46-01 Army Cadet Dress Regulations

OAIC 46-01 Règlements sur la tenue des cadets de l'armée

CATO 55-04 Air Cadet Dress Instructions

OAIC 55-04 Instructions sur la tenue des cadets de l'air

## **ANNEXES**

## **ANNEXES**

Annex A – Inspection Consent Form

Annexe A – Formulaire de Consentement aux inspections

Annex B – Prohibited, Restricted and Unauthorized Items

Annexe B – Articles prohibés, restreints et interdits

OPI: D Cdts & JCR 2  
Date: 19 June 2015  
Amendment: Ch 9/15

BPR : D Cad & JCR 2  
Date : 19 juin 2015  
Modificatif : Mod 9/15

**INSPECTION CONSENT**

(Reproduce locally)

**INSPECTIONS AND SEARCHES**

At different moments during the training or activity, the cadet may be subjected to an inspection of his/her sleeping accommodations, luggage, kit, equipment, locker(s) or storage area(s). These will be conducted or supervised by a Canadian Armed Forces member, and will serve to verify that:

- the cadet's sleeping accommodations, locker(s) and storage area(s) are clean and orderly;
- the cadet is carrying the proper equipment and it is in good condition and properly maintained;
- the cadet's health and safety is not at risk; and
- the cadet does not have prohibited, restricted or unauthorized items in his/her possession, as listed in the joining instructions or other information document provided under separate correspondence.

If found, prohibited and restricted items will be handed to the applicable police agency (military or civilian) with some exceptions, while unauthorized items shall either be confiscated for the duration of the training or activity or sent back to the cadet's home at the parents expense, whichever is more practical and economical with some exceptions.

Corrective measures could be taken against a cadet for failing any criteria or search or for refusing to submit to an inspection, in accordance with CATO 15-22 Conduct and Discipline – Cadets, up to and including being expelled from the training or activity.

If needed, searches of a cadet's person, property, lockers, luggage, kit or sleeping area for the purposes of discovering contraband, illicit or stolen property, or some evidence of guilt to be used in the prosecution of an offence, will be conducted only by the Military Police or a civilian police agency.

**CONSETEMENT AUX INSPECTIONS**

(Reproduire sur place)

**INSPECTIONS ET FOUILLES**

À divers moments au cours de l'instruction ou de l'activité, le cadet peut faire l'objet d'une inspection de sa chambre, ses bagages, son fourbi, son matériel, son(ses) casier(s) ou son(ses) espace(s) de rangement. Effectuée ou supervisée par un membre des Forces armées canadiennes, celle-ci servira à vérifier que :

- la chambre, le(les) casier(s) et espaces de rangement sont propres et ordonnés;
- le cadet a en sa possession le matériel approprié et que celui-ci est en bon état et entretenu adéquatement;
- la santé et la sécurité du cadet n'est pas à risque; et
- le cadet n'a pas en sa possession des articles prohibés, restreints ou interdits énumérés dans les instructions de ralliement ou document d'information remis sous pli séparé.

Tout article prohibé ou restreint trouvé sera remis au service de police approprié (civil ou militaire), sauf exceptions, alors que tout article interdit sera soit confisqué pendant toute la durée de l'instruction ou de l'activité, soit retourné chez le cadet aux frais des parents, selon ce qui est le plus économique et pratique, sauf exceptions.

Un cadet peut se voir imposer des mesures correctives s'il échoue tout critère d'une inspection ou d'une fouille, ou refuse de se soumettre à une inspection, conformément à l'OAIC 15-22 Conduite et discipline – Cadets, ce qui peut aller jusqu'au renvoi de l'instruction ou de l'activité.

S'il y a lieu d'effectuer la fouille du cadet lui-même, de ses effets personnels, casiers, bagages, fourbi ou chambre dans le but de découvrir de la contrebande, des objets illégaux ou volés, ou toute preuve de culpabilité pouvant servir à sa poursuite en justice, seule la Police militaire ou un service de police civil l'effectuera.

SECTION 1 – ACTIVITY DETAILS		SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS SUR L'ACTIVITÉ	
Name – Titre	Location – Lieu	Form – Du	To – Au

Basic Description – Description sommaire

SECTION 2 – CADET'S ACKNOWLEDGEMENT	SECTION 2 – ACQUIESCEMENT DU CADET
I, the undersigned, hereby acknowledge that I will be subjected to inspections and, if applicable, searches for reasons and under the conditions described above during the activity identified in Section 1.	Je, le soussigné, reconnait par la présente que je ferai l'objet d'inspections et, s'il y a lieu, de fouilles aux fins et dans les conditions décrites ci-dessus pendant l'activité citée à la section 1.

SECTION 3 – PARENTAL CONSENT	SECTION 3 – CONSETEMENT DES PARENTS
I, the undersigned, hereby consent to my child being inspected and, if applicable, searched for reasons and under the conditions described above during the activity identified in Section 1.	Je, le soussigné, consent par la présente à ce que mon enfant soit inspecté et, s'il y a lieu, fouillé aux fins et dans les conditions décrites ci-dessus pendant l'activité citée à la section 1.

Name – Nom Signature Date

Distribution

Original: Cadet's Personal File – Dossier personnel du cadet

## **PROHIBITED, RESTRICTED AND UNAUTHORIZED ITEMS**

## **ARTICLES PROHIBÉS, RESTREINTS ET INTERDITS**

### **GENERAL**

1. The list of items shown below must be included in all joining instructions or other information documents distributed to cadets and their parents. This list can be augmented as necessary to meet the uniqueness of an activity, however the items on it cannot be removed unless permitted by this order.

### **GÉNÉRALITÉS**

1. La liste des articles énumérés ci-dessous doit être ajoutée dans toutes les instructions de ralliement ou autres documents d'information remis au cadet et ses parents. Au besoin, on peut ajouter d'autres articles en fonction de l'activité. Cependant, à moins que la présente ordonnance ne l'autorise, aucun article ne peut être retiré de la liste.

### **PROHIBITED AND RESTRICTED ITEMS**

2. Since the following items are prohibited or restricted by law, a cadet may not have them in his / her possession during an approved activity:

### **ARTICLES PROHIBÉS ET RESTREINTS**

2. Puisque les articles suivants sont prohibés ou restreints en vertu de la loi, un cadet n'est pas autorisé à les avoir en sa possession durant une activité approuvée :

- a. alcoholic beverage;
- b. controlled substance including, but not limited to:
  - (1) an illicit drug, and
  - (2) prescription medication not in the cadet's name;

- a. une boisson alcoolisée;
- b. une substance contrôlée, notamment :
  - (1) une drogue illicite, et
  - (2) un médicament sur ordonnance qui n'est pas au nom du cadet;

#### NOTE

A cadet may be tasked to carry prescription medication for other members of the division, platoon or flight.

#### NOTA

On peut enjoindre un cadet de transporter les médicaments sur ordonnance des autres membres de la division, du peloton ou de la section.

- c. explosive substance and ammunition;

- c. une substance explosive ou des munitions;

#### NOTE

A cadet may be required, for training purposes or in an emergency situation, to handle an

#### NOTA

Il se peut qu'un cadet doive manipuler une substance explosive ou des munitions dans un cadre

explosive substance or ammunition. If so, this shall be done in accordance with CATO 14-48 Use of Pyrotechnics and Blank Ammunition, or the applicable training control document.

d'instruction ou dans une situation d'urgence. Le cas échéant, cela doit se faire conformément à l'OAIC 14-48 Utilisation de pièces pyrotechniques et de cartouches à blanc, ou le document de contrôle de l'instruction applicable.

- d. pornographic material;
- e. tobacco product (for electronic cigarettes, refer to UNAUTHORIZED ITEMS below); and
- f. weapon, including but not limited to:
  - (1) firearm (any type),
  - (2) knife that opens automatically by gravity or centrifugal force or by hand pressure applied to a button (also called a switch blade), spring or other device in or attached to the handle of the knife,
  - (3) brass knuckles, ninja stars, nunchucks, etc., and
  - (4) handcuffs.

- d. du matériel pornographique;
- e. un produit du tabac (la cigarette électronique est abordée dans les ARTICLES INTERDITS ci-dessous); et
- f. une arme, notamment :
  - (1) une arme à feu (tout type),
  - (2) un couteau s'ouvrant de manière automatique par gravité ou force centrifuge ou par pression manuelle sur un bouton (appelé couteau à cran d'arrêt), un ressort ou un autre dispositif incorporé ou attaché au manche,
  - (3) un coup de poing américain, une étoile de ninjas, un nunchaku, etc.
  - (4) des menottes.

3. Prohibited and restricted items shall be handed to the applicable police agency (military or civilian) except for the following which shall be discarded:

3. Les articles prohibés et restreints doivent être remis aux autorités policières compétentes (militaires ou civiles), à l'exception des articles suivants, qui doivent être jetés :

- a. tobacco products;
- b. alcoholic beverages; and
- c. pornographic material showing adults only.

- a. produit du tabac;
- b. boisson alcoolisée;
- c. matériel pornographique montrant des adultes seulement.



## UNAUTHORIZED ITEMS

4. A cadet may not have the following unauthorized items in his / her possession during an approved activity, unless otherwise authorized or issued by the training or activity OIC:

- a. altered ankle / parade boots;
- b. cutlass or sword;
- c. knife or dagger;

### NOTE

A cadet may carry a kirpan or Sgian Dubh in accordance with elemental dress instructions.

- d. laser pointer;
- e. lighter, combustible product and fire starting product or equipment;
- f. machete, axe or saw;
- g. motor vehicle (any type), unless otherwise authorized by the training or activity OIC;
- h. companion animal;
- i. an electronic cigarette, including a cartridge containing nicotine solution; and
- j. reusable razor blades normally used in safety or straight blade razors.

### NOTE

Disposable and cartridge replacement razors are acceptable.

## ARTICLES INTERDITS

4. Un cadet n'est pas autorisé à avoir en sa possession les articles interdits suivants durant une activité approuvée, sauf si l'O resp de l'instruction ou de l'activité les autorise ou les lui remet :

- a. des bottes ou bottines modifiées;
- b. un sabre ou une épée;
- c. un couteau ou une dague;

### NOTA

Un cadet peut porter un kirpan ou sgian dubh conformément aux instructions sur la tenue de son élément.

- d. un pointeur laser;
- e. un briquet, du combustible et un produit ou du matériel permettant d'allumer un feu;
- f. une machette, une hache ou une scie;
- g. un véhicule motorisé (tout type), à moins que l'o resp de l'instruction ou de l'activité ne l'autorise;
- h. un animal de compagnie; et
- i. une cigarette électronique, y compris une cartouche contenant une solution de nicotine; et
- j. des lames de rasoir réutilisables utilisées d'ordinaire dans un rasoir à main ou mécanique.

### NOTA

Les rasoirs et cartouches de lames jetables sont acceptés.

5. Unauthorized items shall either be confiscated for the duration of the training or activity or sent back to the cadet's home at the parents' expense, whichever is more practical and economical, except for companion animals which shall be sent back.

5. Les articles interdits seront soit confisqués pour la durée de l'instruction ou de l'activité, soit renvoyés chez le cadet, aux frais des parents, selon ce qui est le plus simple et le plus économique, à l'exception des animaux de compagnie, qui seront automatiquement renvoyés.